



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DÉCISION DU MAIRE

D.M. n°2024-102 : Avenant 1 de transfert du marché n°2023-28 à la société ARVAL SERVICE LEASE

Le Maire de Cormeilles-en-Parisis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-18, L. 2122-21 6° et L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles L. 1111-3, L. 2123-1, L2124-2,

Vu la délibération n° 2022-15 en date du 10 février 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché négocié de location de véhicules électriques non remplacés, issus du marché de location longue durée de véhicules électriques, et ayant pour objet de pallier aux ruptures d'approvisionnement desdits véhicules durant la période de la crise sanitaire COVID,

Vu la notification, le 30 juin 2023, de ce marché à la société PUBLIC LOCATION LONGUE DURÉE (PLLD), pour une période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 octobre 2025, soit vingt-huit (28) mois,

Vu l'opération de restructuration du Titulaire impliquant un transfert des contrats entre ce dernier et la société ARVAL SERVICE LEASE,

Considérant la nécessité de prendre acte de ce transfert qui prendra effet le 1^{er} octobre 2024,

DÉCIDE :

DE SIGNER l'avenant 1 portant transfert du marché n°2023-28 de location longue durée pour les véhicules électriques non remplacés à la société ARVAL SERVICE LEASE,

TRANSMET la présente décision municipale à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Cormeilles-en-Parisis, le 10/06/2024

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis,
Vice-président du Conseil Départemental du Val d'Oise

Yannick BOËDEC



Publié sur le site internet le 12 JUIN 2024

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY : 2 mois
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Hôtel de Ville - 3, avenue Maurice Berteaux - 95240 Cormeilles-en-Parisis

Tél. : 01 34 50 47 00 - Site Internet : www.ville-cormeilles95.fr - email : contact@ville-cormeilles95.fr